

**J'AI 18 ANS  
OU PLUS**

# Je souhaite interrompre ma grossesse et je suis enceinte de moins de 3 mois



**1.**

Je consulte sans tarder un médecin, une sage-femme ou un centre de mon choix pratiquant les IVG.

**2.**

## 1<sup>ère</sup> CONSULTATION MÉDICALE D'INFORMATION

J'exprime mon souhait d'interrompre ma grossesse. Le médecin ou la sage-femme :

- m'informe de mes droits et me remet le livret guide IVG ;
- me donne la liste des professionnels conventionnés, si elle ou il ne pratique pas l'IVG ;
- me remet une attestation de 1<sup>ère</sup> consultation médicale ;
- me propose un entretien psychosocial, **que je suis libre d'accepter ou de refuser.**

Je discute avec le médecin ou la sage-femme du type de contraception qui me convienne le mieux.



Depuis avril 2016, le délai de réflexion est supprimé. Toutefois, en cas d'entretien psychosocial, un délai de 2 jours est exigé avant la réalisation de l'IVG.

**3.**

## 2<sup>ème</sup> CONSULTATION MÉDICALE : CONFIRMATION

Dans un centre pratiquant les IVG, ou avec un médecin ou une sage-femme conventionné(e)

- Je confirme ma demande d'interruption volontaire de grossesse par écrit ;
- Je reçois une attestation de seconde consultation médicale ;



### Méthode médicamenteuse

Possible :

- à domicile jusqu'à 9 semaines d'aménorrhée (SA) - c'est-à-dire sans règle.
- en établissement de santé.

- Je prends le 1<sup>er</sup> médicament qui interrompt la grossesse en présence du médecin ou de la sage-femme.
- 36 à 48h après, je prends le 2<sup>ème</sup> médicament à mon domicile si < 9 SA ou à l'hôpital pour éliminer le contenu utérin.

**4.**

## Réalisation de l'IVG

### Méthode chirurgicale

- Jusqu'à 14 semaines d'aménorrhée, uniquement en établissement de santé. Cette méthode chirurgicale est une aspiration du contenu utérin.

- Je consulte un médecin anesthésiste qui me propose le mode d'anesthésie le plus adapté à mon cas.
- La date d'intervention m'est donnée.
- Quelques heures après l'intervention, en l'absence de complication, je pourrai sortir de l'établissement accompagnée.

Je fais part au médecin ou à la sage-femme du choix de ma contraception, afin qu'une prescription me soit remise.

**5.**

## CONSULTATION MÉDICALE DE CONTRÔLE

15 à 21 jours plus tard, afin de m'assurer que tout va bien et que je tolère bien la contraception que j'ai choisie. Lors de cette consultation un entretien psychosocial m'est de nouveau proposé et je suis libre de l'accepter ou de le refuser.



Prise en charge à 100% de tous les actes liés à l'IVG, sans avance de frais